

---

## BORDEREAU DE TRANSMISSION

---

**DATE :** Le 11 mars 2005

**À :** Madame Line Lévesque  
BAPE

**DE :** Manon Côté

**NO DOSSIER :** 3211-23-58

**PROJET :** Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement  
sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des  
matières résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

**CHARGÉ DE PROJET :** Nancy Bernier  
Service des projets en milieu terrestre

---

### DOCUMENTS

Commentaires sur les réponses aux questions et commentaires d'octobre 2004.



Le 24 février 2005

Monsieur Luc Caron, président  
Régie intermunicipale de gestion  
des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny  
156, 5<sup>e</sup> Avenue  
Case postale 68  
L'Islet (Québec) G0R 2C0

**Objet : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard**

Monsieur,

Nous avons examiné les réponses et les informations contenues dans le document 1 de « Réponses aux questions » de BPR daté d'octobre 2004 transmis en réponses au document de questions et commentaires du ministère de l'Environnement daté de septembre 2004 relativement à l'étude d'impact du projet en objet. Vous trouverez ci-joint quelques commentaires sur ce document.

Pour certaines questions, vous avez indiqué que l'information demandée sera fournie au moment de la demande de certificat d'autorisation, soit après qu'une décision par le gouvernement soit prise sur ce projet. Dans d'autres cas, l'information n'est pas présentée ou incomplète. Nous vous demandons de fournir ces informations dans les meilleurs délais pour que nous soyons en mesure de fournir une information complète aux autorités du ministère au moment de faire une recommandation sur le projet. Finalement, vous remarquerez que nous avons complété l'information pour certaines questions.

Pour toutes informations relatives à ce dossier, n'hésitez pas à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Bernier de notre service au 418-521-3933 (poste 4634).

2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les  
meilleurs.

La chef du Service des projets  
en milieu terrestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Tapin', written in a cursive style.

Linda Tapin

p.j.

### ***QC-1 : Les intervenants***

MRC de Montmagny, p. 4

Cette section donne un portrait des acteurs dans le domaine de la récupération et du recyclage dans la MRC de Montmagny. Au dernier paragraphe, il est indiqué que « la mise en place d'un centre de tri et de mise en valeur des matériaux secs est également envisagée ». Pour compléter ce portrait, nous vous informons que depuis le 9 juillet 2004, l'entreprise Les Concassés du Cap a été autorisée pour implanter et opérer une déchetterie et un centre de récupération et de traitement de matériaux secs à Montmagny, notamment pour les résidus de bois.

### ***QC-2 : Contexte régional***

P. 6, L'Après...Récupération (Montmagny)

En lien avec l'information précédente (page 4), l'organisme L'Après...Récupération n'est plus opérationnel depuis l'été 2004.

### ***QC-7 Hydrogéologie***

Il est mentionné en page 15 que la caractérisation bactériologique des eaux souterraines et les mesures visant à confirmer la carte piézométrique du niveau des eaux souterraines sont prévues préalablement à la demande de certificat d'autorisation, soit après qu'une décision ait été prise par le gouvernement sur le projet.

Nous souhaitons obtenir ces informations le plus tôt possible dans le cadre du processus d'évaluation du projet, puisqu'il s'agit d'une information essentielle à la prise de décision. Nous préconisons que la prochaine série de mesures du niveau des eaux souterraines soit réalisée au moment où la nappe est à son niveau maximal afin de connaître les fluctuations de celle-ci. La caractérisation bactériologique doit porter sur chacun des points d'échantillonnage aménagés.

### ***QC-9 Milieu humain***

À la page 18, il est mentionné que le nombre exact d'habitations à proximité du site est de 4 et que ce sont des chalets. La figure 3.25 de l'étude d'impact permet de les localiser.

Une visite de terrain réalisée en septembre 2004, nous a permis de constater qu'il y a au moins une habitation située dans la zone d'étude qui n'est pas identifiée à la figure 3.25, entre le lieu d'enfouissement projeté et la Halte forestière des Appalaches. Nous voulons renchérir sur l'importance de documenter de façon adéquate la présence de toute habitation située dans la zone d'étude, ainsi que les usages de l'eau de surface et des eaux

souterraines pour chacune de ces habitations. Cette information serait utile lors de l'audience publique, le cas échéant, ou le plus tôt possible dans le cadre du processus d'évaluation du projet.

### ***QC-10 Utilisation du territoire***

En page 19, il est mentionné qu'une modification a été apportée au zonage de la MRC pour permettre le projet mais qu'une modification du zonage de la municipalité est nécessaire. De même, il est mentionné qu'aucune démarche n'a encore été entreprise pour l'achat des lots ni pour régler la problématique des CAAF.

Pourriez-vous détailler les démarches nécessaires pour la modification du zonage de la municipalité, l'achat des terrains et l'entente pour les CAAF, ainsi que les délais prévisibles pour la réalisation de ces démarches? Dans quelle mesure ces délais sont susceptibles d'influencer l'échéancier de réalisation du projet?

### ***QC- 24 Réseau de collecte des eaux de lixiviation***

À la page 35, il est indiqué que la conduite pluviale longe la berme jusqu'à l'extrémité nord des cellules alors que la figure 1 de l'annexe 8 et la figure 2 de l'annexe 9 montrent qu'elle s'arrête à l'extrémité sud. Qu'en est-il exactement ?

La figure 2 de l'annexe 9 présente la nouvelle conception du réseau en remplacement du plan 4 fourni à l'annexe 10 du rapport principal. Toutefois, la figure 2 est trop petite pour voir tous les détails. Veuillez fournir un nouveau plan complet en remplacement du plan 4.

La pente de plusieurs conduites de captage n'est pas précisée. Plusieurs conduites n'ont également pas d'accès de nettoyage.

Les plans 7, 8 et 9 de l'annexe 10 du rapport principal incluant les coupes et détails identifiés au plan 4, doivent être repris en intégrant les détails révisés afin de permettre une bonne compréhension du projet.

La figure 3 de l'annexe 11 présente le concept de drainage pour le niveau primaire, si une couche drainante ayant une conductivité hydraulique minimale de  $1 \times 10^{-2}$  cm/s est mise en place. Selon cette figure, le niveau primaire de captage ne comporte aucun drain de captage mais seulement une triple épaisseur de géonet. De plus, le niveau secondaire de captage qui y est représenté ne comprend qu'un seul géonet alors qu'à la page 35 il est mentionné qu'il y en aura 3 superposés. Les exigences du Ministère sont à l'effet que toutes les conduites de captage doivent avoir une pente minimale de 0,5 % et être munies d'accès de nettoyage. De plus, lorsque des drains sont requis pour assurer le captage au niveau primaire, ceux-ci ne peuvent être substitués par d'autres matériaux. Veuillez apporter les corrections.

La question concernant le détail 10 du plan 8 montrant le passage du réseau de collecte sous la berme prévue entre les cellules d'une même phase reste à répondre : préciser pourquoi on y retrouve une conduite de collecte du lixiviat pour le deuxième niveau alors que des couches supplémentaires de géofilet sont prévues à ces endroits selon le texte du rapport principal et le détail 11?

#### ***QC-25 Réseau de collecte des eaux pluviales***

À la page 37 du document, il est mentionné qu'avant l'exploitation d'une cellule, les vannes du réseau de collecte du lixiviat seront mises en position ouverte. Est-ce que la présence de ces vannes permettra d'effectuer l'entretien et le nettoyage du réseau de collecte? Serait-il préférable de remplacer la section comportant la vanne par une section de conduite normale?

#### ***QC-26 Recouvrement final***

Veillez fournir une version révisée du détail 2 du plan 7 illustrant le nouveau concept proposé qui selon la page 38 du document prévoit que la géomembrane du recouvrement final sera descendue dans la couche de protection jusqu'au dessus de la tranchée d'ancrage.

#### ***QC-27 : Filière de traitement des eaux de lixiviation***

En réponse à des commentaires que nous avons formulés en lien avec la période de rejet proposée au système de traitement, vous convenez que l'enlèvement efficace de l'azote ammoniacal est particulièrement difficile au printemps et vous seriez « tout à fait enclin à procéder au démarrage progressif du système secondaire (avec recirculation) et du polissage tertiaire aussitôt que les conditions climatiques le permettraient au printemps et à prolonger le traitement après le 1<sup>er</sup> novembre ». Nous vous indiquons que la procédure pour la remise en route printanière progressive devra être précisée lors de la demande de certificat d'autorisation. Toutefois, considérant que le respect d'une valeur moyenne mensuelle de 10 mg/l d'azote ammoniacal au mois de mai nous apparaît difficilement atteignable, et que cet aspect peut avoir un impact direct sur le milieu, notre position actuelle est que la période de rejet devrait exclure tout rejet au mois de mai.

#### ***QC-30 : Capacité du bassin d'accumulation du lixiviat brut***

Dans le contexte où le début de la période de rejet serait déplacée du 1<sup>er</sup> juin au 31 novembre plutôt que du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, il est nécessaire de vérifier, pour le calcul du bassin d'accumulation, si la différence entre les mois de mai et novembre (et

non entre les mois de mai et juin) représente un volume annuel sensiblement à l'intérieur de la marge de sécurité.

### ***QC-33 : Système de contrôle et de gestion du biogaz***

Une erreur s'était glissée dans la question formulée. On aurait dû lire : « Concernant les puits de captage présentés au détail 15 du plan 9, préciser la profondeur de ces puits par rapport au fond de la cellule ». Cette question reste donc à répondre.

### ***QC-41 : Impacts sur la santé et la sécurité***

En page 56, en réponse à la question formulée sur les besoins supplémentaires en traitement de l'eau à la prise d'eau potable, en relation notamment avec les concentrations en THM, vous avez documenté les concentrations de carbone organique total (COT) d'un lixiviat brut et traité provenant d'un lieu d'enfouissement existant.

Afin de compléter l'argumentation et justifier la raison pour laquelle les concentrations de 65 mg/l en COT rejetées n'auront pas d'impact sur la formation de THM à la prise d'eau potable de L'Islet, il est possible de calculer, à partir du facteur de dilution du cours d'eau calculé à la prise d'eau en période d'étiage, les augmentations de concentration résultantes à la prise d'eau. Ce facteur de dilution étant estimé à 1 dans 1000, la concentration en COT à la prise d'eau serait de 0,065 mg/l. Ce résultat permet de fournir une image qui peut être plus facilement compréhensible pour la population.

### ***Annexe 1 : Étude hydrogéologique***

Dans notre document de questions et commentaires transmis en septembre dernier, nous avons omis quelques demandes de précisions relativement à la méthodologie des travaux de terrain réalisés et à la méthode d'échantillonnage de l'eau souterraine. Ainsi, pourriez-vous fournir une description des travaux de terrain exécutés (type de forage, méthode d'installation des puits d'observation, type de crépine et longueur, développement du puits, etc.); préciser la méthode d'échantillonnage, de préservation de l'eau souterraine et de contrôle de qualité des eaux souterraines. Indiquer notamment si l'échantillon a été filtré ou non; préciser comment ont été réalisés les essais *in situ* de « choc hydraulique ».

### ***QC-57 Imperméabilisation des éléments du système de traitement***

Les vues en coupes des divers éléments du système de traitement du lixiviat montrant l'élévation du terrain naturel ainsi que le niveau des eaux souterraines et du roc doivent être fournies (avant la décision sur le projet).



DESTINATAIRE : Monsieur Jean-François Boulet, directeur adjoint  
Bureau de la Chaudière-Appalaches

DATE : Le 17 décembre 2004

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire  
par la Régie intermunicipale de gestion des matières  
résiduelles de L'Islet-Montmagny dans la municipalité de  
Saint-Cyrille-de-Lessard

N/Réf. : 7522-12-01-00305-01

---

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le projet cité en rubrique, nous avons effectué en juillet 2004, une analyse de la recevabilité de l'étude d'impact. Des commentaires et questions ont été acheminés à la Direction des évaluations environnementales (DEE) dans des notes préparées les 9 et 14 juillet 2004.

Récemment, la DEE nous a fait parvenir les réponses fournies par le promoteur sur l'ensemble des questions qui lui ont été posées et elle nous invitait à les commenter, le cas échéant. Ces réponses sont fournies dans deux documents distincts, préparés par BPR Groupe-conseil et identifiés Document 1 (octobre 2004) et Document 2 (22 novembre 2004).

Le 7 décembre 2004, M<sup>me</sup> Nancy Bernier, chargée de projets à la DEE, nous acheminait à titre préliminaire la note de service de M. Claude Trudel du Service des matières résiduelles, du 30 novembre 2004, en nous invitant à la compléter au besoin.

À la suite de l'analyse de ces documents, nous sommes d'avis que des renseignements supplémentaires doivent être fournis pour faciliter l'analyse environnementale. Des questions et commentaires sont formulés pour le Document 1 seulement et sont fournis selon l'ordre présenté au document.

## QC-1 : Les intervenants

### MRC de Montmagny, p. 4

Cette section donne un portrait des acteurs dans le domaine de la récupération et du recyclage dans la MRC de Montmagny. Au dernier paragraphe, il est indiqué que

...2



«la mise en place d'un centre de tri et de mise en valeur des matériaux secs est également envisagée». Or, depuis le 9 juillet 2004, l'entreprise Les Concassés du Cap a été autorisée pour implanter et opérer une déchetterie et un centre de récupération et de traitement de matériaux secs à Montmagny, notamment pour les résidus de bois. Cette information doit apparaître dans le portrait fourni.

#### **QC-2 : Contexte régional**

##### **p. 6, L'Après...Récupération (Montmagny)**

L'information fournie en page 6 n'est pas consistante avec ce qui est indiqué en page 4, à l'effet que l'organisme L'Après...Récupération n'est plus opérationnel depuis l'été 2004.

#### **QC-7 : Hydrogéologie**

Nous sommes en accord avec le commentaire formulé par M. Claude Trudel dans sa note du 30 novembre concernant la nécessité de fournir une description complète du milieu, soit de compléter la caractérisation de l'eau souterraine et effectuer de nouvelles mesures des niveaux d'eau dans les puits aménagés afin de confirmer la carte piézométrique produite.

Considérant que la première série de mesure des niveaux d'eau avait été effectuée en décembre 2003, nous préconisons que la prochaine série de mesures soit réalisée au moment où la nappe est à son niveau maximal, afin de connaître les fluctuations de la nappe.

#### **QC-9 : Milieu humain**

Tel que précisé dans la note de M. Claude Trudel, une visite de terrain réalisé en septembre 2004, nous a permis de constater qu'il y a au moins une habitation située dans la zone d'étude qui n'avait pas été identifiée sur la figure 3.25, entre le lieu d'enfouissement projeté et la Halte forestière des Appalaches. Nous voulons renchérir sur l'importance de documenter de façon adéquate la présence de toute habitation située dans la zone d'étude, ainsi que les usages d'eaux de surface et souterraine pour chacune de ces habitations.

#### **QC-24 : Réseau de collecte des eaux de lixiviation**

À la suite des commentaires qui lui ont été transmis, le consultant a repris les simulations effectuées et a modifié sensiblement la conception détaillée du réseau de collecte des eaux de lixiviation.

La figure 2 de l'annexe 9 présente la nouvelle conception en remplacement du plan 4 fourni à l'annexe 10 du Rapport principal. Toutefois, la figure 2 étant trop petite pour voir tous les détails, il s'avère nécessaire que le promoteur fournisse un nouveau plan complet en remplacement du plan 4. De plus, les plans 7, 8 et 9 de l'annexe 10 du Rapport principal incluant les coupes et détails identifiés au plan 4, doivent être repris en intégrant les détails révisés afin de permettre une bonne compréhension du projet.

Ces commentaires s'ajoutent à ceux formulés par M. Claude Trudel dans sa note.

#### **QC-26 : Recouvrement final**

En page 38, il est indiqué que la géomembrane du recouvrement final sera descendue dans la couche de protection jusqu'au dessus de la tranchée d'ancrage. Il est nécessaire qu'une version révisée du détail 2 du plan 7 soit fournie afin d'illustrer cet aspect.

#### **QC-27 : Filière de traitement des eaux de lixiviation**

En réponse à des commentaires que nous avons formulés en lien avec la période de rejet proposée au système de traitement, le promoteur convient que l'enlèvement efficace de l'azote ammoniacal est particulièrement difficile au printemps et se dit «tout à fait enclin à procéder au démarrage progressif du système secondaire (avec recirculation) et du polissage tertiaire aussitôt que les conditions climatiques le permettraient au printemps et à prolonger le traitement après le 1<sup>er</sup> novembre». À cet effet, la procédure pour la remise en route printanière progressive devra être précisée lors de la demande de certificat d'autorisation.

Toutefois, considérant que le respect d'une valeur moyenne mensuelle de 10 mg/l d'azote ammoniacal au mois de mai nous apparaît difficilement atteignable, et que cet aspect peut avoir un impact direct sur le milieu, nous sommes d'avis que la période de rejet devrait être précisée et devrait exclure tout rejet au mois de mai.

#### **QC-30 : Capacité du bassin d'accumulation du lixiviat brut**

Dans le contexte où le début de la période de rejet serait déplacée du 1<sup>er</sup> juin au 31 novembre plutôt que du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, il est nécessaire de vérifier, pour le calcul du bassin d'accumulation, si la différence entre les mois de mai et novembre (et non entre les mois de mai et juin) représente un volume annuel sensiblement à l'intérieur de la marge de sécurité.

**QC-33 : Système de contrôle et de gestion du biogaz**

Une erreur s'était glissée dans la question formulée au promoteur. On aurait dû lire : «Concernant les puits de captage présentés au détail 15 du plan 9, préciser la profondeur de ces puits par rapport au fond de la cellule». Cette question reste donc à répondre.

**QC-41 : Impacts sur la santé et la sécurité**

En page 56, en réponse à la question formulée sur les besoins supplémentaires en traitement de l'eau à la prise d'eau potable, en relation notamment avec les concentrations en THM, le consultant a documenté les concentrations de COT d'un lixiviat brut et traité provenant d'un lieu d'enfouissement existant.

Afin de compléter son argumentation et justifier la raison pour laquelle les concentrations de 65 mg/l en COT rejetées n'auront pas d'impact sur la formation de THM à la prise d'eau potable de L'Islet, le consultant devrait calculer, à partir des facteurs de dilution du cours d'eau calculé à la prise d'eau en période d'étiage, les augmentations de concentration résultantes à la prise d'eau. Ces chiffres permettront de fournir une image qui peut être facilement compréhensible pour la population.

**Annexe 1 : Étude hydrogéologique**

Lors de l'évaluation de l'annexe 1 concernant l'étude hydrogéologique, nous avons remarqué que le consultant avait fourni très peu d'information d'ordre méthodologique en ce qui a trait notamment aux travaux de terrain réalisés et à la méthode d'échantillonnage de l'eau souterraine. Des questions avaient été formulées dans ce sens dans notre note du 9 juillet 2004. Ces questions n'ont toutefois pas été répondues.

*Original signé par :*

Ruth Drouin, ing. M.Sc.  
Secteur municipal

RD/nm

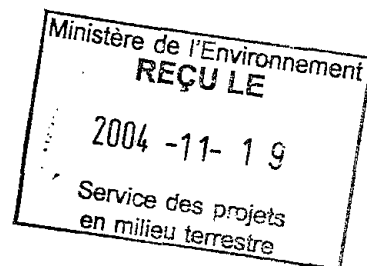
# Note de service

DESTINATAIRE : M. Yves Grimard  
Service des avis et des expertises

EXPÉDITRICES : M<sup>me</sup> France Pelletier  
M<sup>me</sup> Sylvie Cloutier  
Service des avis et des expertises

DATE : Le 17 novembre 2004

OBJET : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard – Recevabilité des réponses aux  
questions du MENV sur l'étude d'impact  
N/Réf. : SAVEX-3952



En vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, madame Linda Tapin, de la Direction des évaluations environnementales, sollicitait le 4 novembre dernier, les commentaires du SAVEX sur la recevabilité environnementale des réponses de l'initiateur du projet aux questions du SAVEX sur l'étude d'impact sur l'environnement du projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny à Saint-Cyrille-de-Lessard.

## COMMENTAIRES À PROPOS DES RÉPONSES QUE L'INITIATEUR A FOURNIES AUX QUESTIONS POSÉES LORS DE L'ANALYSE DE RECEVABILITÉ

La majorité des questions ont été bien répondues et nous considérons maintenant l'étude recevable. Toutefois, voici certains points d'intérêts qui n'ont pas été répondues ou que nous croyons pertinents de souligner :

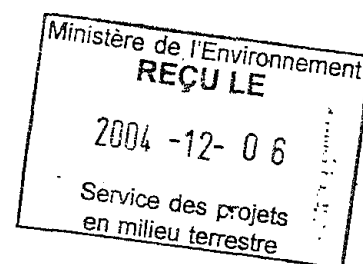
- À sept reprises, l'initiateur indique que les informations demandées seront fournies plus tard ou dans le document 2 (pages 6-11-16-19-51-52-55). L'une de ces informations concerne l'approvisionnement en eau des chalets situés à proximité du LES. Il sera important d'obtenir ces informations.

- Comme le suivi environnemental du Ruisseau de la Bouteille n'était pas prévu dans le rapport principal de mai 2004 et puisque l'initiateur du projet indique que la caractérisation de ce ruisseau sera effectuée dans le cadre du suivi environnemental avant et pendant la réalisation du projet, il y aura lieu de s'assurer qu'il sera effectivement prévu (page 13 du document de réponses).
- Il est important que le promoteur s'engage à ce que la chaîne de traitement permette de respecter les OER spécifiques au site, puisque ceux-ci ne font pas parties des normes du PREMR.
- Considérant que des travaux seront nécessaires pour l'aménagement de l'émissaire dans la rivière Bras d'Apic et possiblement dans le ruisseau de la Bouteille, il est également nécessaire que le promoteur s'engage à effectuer ces travaux selon le *Guide environnemental de travaux en milieu aquatique dans les projets d'assainissement et d'infrastructures*, ou du moins, que ces travaux soient approuvés par les spécialistes du MENV pour l'application de ce Guide.



FP-SC/mp

c. c. : Mme Nancy Bernier, DÉE  
Mme Suzanne Minville, DSÉE



DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre

EXPÉDITEUR : Jean-Marc Jalbert  
Chef de service

DATE : Le 2 décembre 2004

OBJET : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à  
Saint-Cyrille-de-Lessard par la RIGMRIM

V/Réf. : 3211-23-58  
N/Réf. : 5133-01-02-1217005

Vous trouverez ci-joints les commentaires de M. Claude Trudel, ingénieur au Service des matières résiduelles concernant le premier document complémentaire de l'étude d'impact du projet d'établissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Cyrille-de-Lessard.

Ses commentaires sont à l'effet que des questions et commentaires doivent être adressés à l'initiateur afin de mieux comprendre le projet et d'être en mesure d'effectuer l'analyse environnementale de celui-ci.

Le chef de service,

Jean-Marc Jalbert

JMJ/CT/ed

p. j.



**DESTINATAIRE :** Monsieur Jean-Marc Jalbert, ing.  
Chef du Service des matières résiduelles

**EXPÉDITEUR :** Claude Trudel, ing. M.Sc.

**DATE :** Le 30 novembre 2004

**OBJET :** Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire  
à Saint-Cyrille-de-Lessard par la RIGMRIM

N/Réf. : 5133-01-02-1217005

---

## Introduction

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Service des projets en milieu terrestre nous a fait parvenir les réponses aux questions (Document 1) pour le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Saint-Cyrille-de-Lessard par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny.

À la suite de l'analyse de ce document, nous sommes d'avis que l'initiateur doit fournir des renseignements supplémentaires pour faciliter la compréhension et effectuer l'analyse environnementale du projet. Les questions et commentaires sont regroupés selon les thèmes du projet.

### 1. Description du milieu récepteur

#### 1.1 Qualité des eaux de surface

L'initiateur mentionne à la page 13 que la caractérisation des eaux du ruisseau de la Bouteille sera effectuée dans le cadre du suivi environnemental qui sera réalisé avant et pendant la réalisation du projet.

Conformément à la directive qui lui a été transmise, l'initiateur doit fournir une description complète du milieu récepteur. Il doit compléter la description du milieu récepteur en établissant les caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques des eaux du ruisseau de la Bouteille qui sera le point de rejet des eaux superficielles (fossés entourant la zone d'enfouissement et le système de traitement du lixiviat, selon la page 89 du rapport principal ainsi que les plans de l'annexe 10).

...2

## **1.2 Qualité et niveau des eaux souterraines**

L'initiateur mentionne à la page 15 que la caractérisation bactériologique des eaux souterraines et les mesures du niveau d'eau seront effectuées préalablement à la demande de certificat d'autorisation.

Conformément à la directive qui lui a été transmise, l'initiateur doit fournir une description complète du milieu récepteur. La description du milieu doit être complétée par des analyses de la qualité bactériologique des eaux souterraines pour chacun des points d'échantillonnage aménagés et par une nouvelle campagne de mesure des niveaux d'eau.

## **1.3 Usages des eaux de surface et souterraines**

À la page 15, l'initiateur mentionne qu'aucune information ne semble indiquer qu'il y ait utilisation de l'eau souterraine pour consommation humaine ou autre, à proximité du lieu proposé. À la page 18, il mentionne que le nombre exact d'habitations à proximité du site est de 4 et que ce sont des chalets. La figure 3.25 de l'étude d'impact permet de les localiser.

Une visite des lieux en septembre 2004 nous a permis de constater qu'il y a d'autres habitations dans la zone d'étude identifiée sur la figure 3.25, notamment entre le lieu projeté et la Halte forestière des Appalaches.

Conformément à la directive qui lui a été transmise et afin de documenter de façon adéquate le contexte d'insertion du projet, l'initiateur doit réviser l'inventaire des habitations situées dans la zone d'étude, déterminer le nombre exact ainsi que la localisation des habitations en précisant leur type. Enfin, il doit également déterminer la source d'alimentation en eau potable pour chacune de ces habitations.

## **1.4 Utilisation du territoire**

En réponse aux questions sur l'utilisation du territoire, l'initiateur mentionne à la page 19 qu'une modification a été apportée au zonage de la MRC pour permettre le projet mais qu'une modification du zonage de la municipalité est nécessaire. De même, il précise qu'aucune démarche n'a été entreprise pour l'achat des lots ni pour régler la problématique des CAAF.



Afin de compléter l'information, l'initiateur doit détailler les démarches nécessaires pour la modification du zonage de la municipalité, l'achat des terrains et l'entente pour les CAAF. Il doit établir les délais prévisibles pour la réalisation de ces démarches et déterminer dans quelle mesure ces délais sont susceptibles d'influencer l'échéancier de réalisation du projet.

## **2. Description du projet**

### **2.1 Captage des eaux de lixiviation**

À la page 35 du document l'initiateur indique que la conduite pluviale longe la berme jusqu'à l'extrémité nord des cellules alors que la figure 1 de l'annexe 8 et la figure 2 de l'annexe 9 montrent qu'elle s'arrête à l'extrémité sud. Qu'en est-il exactement?

L'initiateur fournit des explications supplémentaires sur le système de captage primaire du lixiviat aux pages 35 et 36 ainsi qu'aux annexes 9 et 11. La figure 2 de l'annexe 9 ne permet pas de lire certaines des pentes des conduites de collecte de lixiviat. La pente de plusieurs conduites de captage n'est pas précisée. Plusieurs conduites n'ont également pas d'accès de nettoyage. La figure 3 de l'annexe 11 présente le concept de drainage pour le niveau primaire, si une couche drainante ayant une conductivité hydraulique minimale de  $1 \times 10^{-2}$  cm/s est mise en place. Selon cette figure, le niveau primaire de captage ne comporte aucun drain de captage mais seulement une triple épaisseur de géonet. De plus, le niveau secondaire de captage qui y est représenté ne comprend qu'un seul géonet alors qu'à la page 35 l'initiateur mentionne qu'il y en aura 3 superposés. Les exigences du MENV sont à l'effet que toutes les conduites de captage doivent avoir une pente minimale de 0,5 % et être munies d'accès de nettoyage. De plus, lorsque des drains sont requis pour assurer le captage au niveau primaire, ceux-ci ne peuvent être substitués par d'autres matériaux.

Enfin, l'initiateur n'a pas répondu à la question concernant le détail 10 du plan 8 qui montre le passage du réseau de collecte sous la berme prévue entre les cellules d'une même phase en précisant pourquoi on y retrouve une conduite de collecte du lixiviat pour le deuxième niveau alors que des couches supplémentaires de géofilet sont prévues à ces endroits selon le texte du rapport principal et le détail 11?

### **2.2 Réseau de collecte des eaux pluviales**

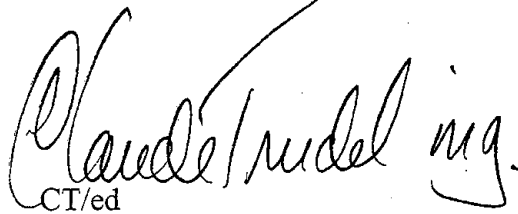
À la page 37 du document, l'initiateur mentionne qu'avant l'exploitation d'une cellule, les vannes du réseau de collecte du lixiviat seront mises en position ouverte. Est-ce que la présence de ces vannes permettra d'effectuer l'entretien et le nettoyage du réseau de collecte? Ne serait-il pas mieux de remplacer la section comportant la vanne par une section de conduite normale?

### 2.3 Recouvrement final

L'initiateur doit fournir une version révisée du détail 2 du plan 7 illustrant le nouveau concept proposé qui selon la page 38 du document prévoit que la géomembrane du recouvrement final sera descendue dans la couche de protection jusqu'au dessus de la tranchée d'ancrage.

### 2.4 Imperméabilisation des éléments du système de traitement

L'initiateur n'a pas fourni les vues en coupes des divers éléments du système de traitement du lixiviat montrant l'élévation du terrain naturel ainsi que le niveau des eaux souterraines et du roc tel que demandé.

  
CT/ed